



Publié le 10-08-2023

Direction Générale Adjointe du Patrimoine
et des infrastructures Départementale

Unité Technique Départementale de
Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 936, 136 et 36**
Territoire de la commune de **NAY**

2023/DGAPID/PEB/072

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de NAY

Le Maire de BOURDETTES,

Le Maire d'ARROS DE NAY,

Le Maire d'ASSON,

Le Maire d'IGON,

Le Maire de COARRAZE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison du déroulement des Fêtes de Nay, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du vendredi 18 août 2023 au mercredi 23 août 2023, entre 18h00 et 5h00 chaque nuit, la circulation de tous les véhicules sera Interdite :

sur la RD 936 entre les P.R. 17+465 et P.R. 17+990,

sur la RD 36 entre les P.R. 0 et P.R. 0+365,

sur la RD 136 entre les P.R. 0 et P.R. 0+413,

commune de NAY

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 936, 288, 387, 287, 36, 35, 937, 938 et 507 via les territoires et agglomérations de NAY, BOURDETTES, ARROS DE NAY, ASSON, IGON et COARRAZE

ARTICLE 3 : l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
Des panneaux d'information seront mis en place par l'organisateur sur les routes concernées.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la Mairie de NAY

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires de Nay, Bourdettes, Arros de Nay, Asson, Igon et Coarraze
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de OUZON, GAVE ET RIVES DU NEEZ ,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

NAY, le
Le Maire



Bruno BOURDAA

BOURDETTES, le 21.07.2023
Le Maire



Philippe LACROUX

PAU, le 19.07.23
P/Le Président du CD 64 et par délégation,
Le chef de l'UTD de Pau et Est Béarn

Christian LAMANE

ARROS DE NAY, le
Le Maire



Gérard ARROS

ASSON, le
Le Maire



Marc CANTON

IGON, le 21/07/2023
Le Maire



Marc LABAT

COARRAZE, le 21/07/2023
Le Maire



Michel LUCANTE

